

**DECISION N°42-2024 –
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION « LIEU D'ECOUTE POUR LES
PERSONNES EN SITUATION DE MAL-ETRE SUR LE FOREZ »**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le dossier de demande de subvention ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE), a assuré le portage administratif du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez à partir du 1^{er} janvier 2017, et que l'action « accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être », était mise en œuvre en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé dans ce cadre,

Considérant que le public concerné par l'action de soutien psychologique réside sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est et qu'à ce titre, l'action relève de l'intérêt communautaire, au-delà de la suppression du dispositif PLIE au 31 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter pour le financement de l'action « lieu d'écoute pour les personnes en situation de mal-être sur le Forez » une subvention de 50 000 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2

De signer tout document nécessaire à la présente demande de subvention.

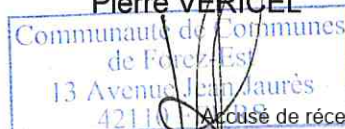
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 05/03/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240305-42-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024